

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 10 septembre 2026
N° de dossier : 347009.00001/21535

Jean-François Trudelle
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 7572
jtrudelle@fasken.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Me Johanne Skelling
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dossier Régie de l'énergie : R-4333-2026
HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Chère consœur,

La présente est pour informer la Régie de l'énergie que le 21 août 2026, les demandes en rejet formulées par Hydro-Québec et le Procureur général du Québec dans le dossier 200-17-038737-268 les opposant à 9376-9974 Québec Inc. et Backbone Hosting Solutions f.a.s.r.s Keel Infrastructure Corp. et dans le dossier 200-17-038758-264 les opposant à Énergie Flumen Inc. ont été rejetées sur vu du dossier. Dans son jugement, l'honorable Nancy Bonsaint, j.c.s. y indique

« qu'un recours qui demande la nullité de Décrets, notamment au motif qu'ils sont *ultra vires* de la loi habilitante, peuvent être soumis au pouvoir de contrôle de la Cour supérieure, sans devoir attendre une décision de la Régie concernant la fixation des tarifs. »¹

Suite à ce jugement, une audience de gestion a rapidement été convoquée par le tribunal. Compte tenu de l'imminence des audiences devant la Régie de l'énergie, la Cour supérieure a fait de grands efforts de gestion de son calendrier afin de permettre que l'audience au mérite des pourvois puisse se tenir avant celles de la Régie. Elle a ainsi été fixée le 29 septembre 2026.

Le Regroupement d'intervenants ASIC, First Block, Flumen, HIVE et MWC réitèrent que ces pourvois portent sur la validité des décrets de préoccupations 88-2026 et 89-2026 du gouvernement du Québec, lesquels auront un impact certain sur les représentations qui seront faites devant la Régie de l'énergie et sur l'issue de son délibéré dans le présent dossier.

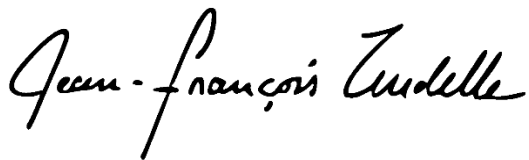
¹ 9376-9974 Québec Inc. et Backbone Hosting Solutions f.a.s.r.s Keel Infrastructure Corp. c. Le Procureur général du Québec et Hydro-Québec / Énergie Flumen Inc. c. Le Procureur général du Québec et Hydro-Québec, (21 août 2026), Québec 200-17-038737-268 / 200-17-038758-264 (QCCS), par. 18.



FASKEN

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Jean-François Trudelle

JT



Frédéric Legendre

